



# IZON

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le **25 MAI 2022**

ID : 033-213302078-20220524-202247-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 Mai 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	24 Mai 2022
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M. PRUVOST
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme FONTAINE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		M. VEYSSIERE

03 80

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN A  
L'ASSOCIATION « IZON TERRE DE PARTAGE »**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'une superficie totale de 8 275 m<sup>2</sup> située aux lieux dits Le Bourg, Maucaillou, 28 Avenue du Général de Gaulle faisant partie de deux unités foncières cadastrées AM 18 (pour partie), AM 129, AM 132 et AM 133.

Considérant les négociations en cours pour l'acquisition de la parcelle AM 225, entre la commune d'Izon et l'actuel propriétaire,

Considérant la demande de l'association « IZON TERRE DE PARTAGE » de pouvoir bénéficier des parcelles visées ci-dessus afin d'y effectuer des cultures de fruits et légumes.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition des parcelles référencées établissant les conditions générales et modalités.

Considérant l'avis de la Commission Ville Durable en date du 17 mai 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « IZON TERRE DE PARTAGE » dans les conditions précitées (jointe à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant permettant de substituer la parcelle AM 18 par la parcelle AM 225 le cas échéant.

Publiée le

Fait à Izon, le 24 mai 2022  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.